



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tarifs

Question écrite n° 2399

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la mise en place annoncée d'un abonnement à tarif unique en 2013 dans les transports parisiens. Elle lui demande de lui communiquer l'état actuel des négociations et décisions déjà prises concernant la mise en place de cette mesure. Elle lui demande de lui indiquer quelle sont les réponses que le Gouvernement entend apporter aux habitants des zones 1 et 2 qui subiront une forte hausse de leur abonnement mensuel alors même que ce nouveau zonage entraînera une surcharge complémentaire de voyageurs sur un réseau déjà au bord de la saturation et de l'asphyxie.

Texte de la réponse

En application de l'article L1241-2 du code des transports, le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), autorité organisatrice qui rassemble la région, les départements franciliens et la ville de Paris, est responsable de la création des titres de transport et de la fixation de leurs tarifs que les exploitants sont chargés d'appliquer. L'État n'a pas de compétence s'agissant de la fixation des tarifs en Ile-de-France. Depuis le 1er juillet 2011, le STIF a réduit le découpage tarifaire concentrique de la région Ile-de-France à cinq zones. Chaque formule de forfait est valable dans la limite des zones choisies sur l'ensemble des réseaux OPTILE, RATP et Transilien SNCF, quel que soit le mode (métro, bus, RER, tramway, train), à l'exception de certains services spécifiques. Lors du conseil du 7 décembre 2011, les élus du STIF ont formulé le vœu d'engager une réforme tarifaire globale tendant progressivement vers une tarification unique des abonnements télébillétiques (Pass Navigo) mensuels et annuels. Lors de son conseil du 11 juillet 2012, le STIF a voté deux mesures dans ce sens. D'une part, il a décidé de procéder au dézonage à compter du 1er septembre 2012 pendant le week-end et les jours fériés pour les forfaits Navigo annuels et mensuels et les forfaits solidarité transport mensuels. D'autre part, le STIF a décidé la mise en place au 31 décembre 2012 d'un titre spécifique pour les abonnés Navigo afin de leur permettre de charger, sur leur Pass, le prix correspondant à la partie du parcours hors des zones comprises dans leur abonnement (au lieu de leur imposer l'achat d'un billet origine-destination). Lors de son conseil du 13 décembre 2012, le STIF a acté une hausse moyenne de 2,4 % des tarifs au 1 janvier 2013. Cette hausse est plus forte en zone centrale où les moyens sont plus denses.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2399

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4599

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 250